

Nombre de conseillers :	56
En exercice :	56
Présents	35
Votants par procuration	4
Absents	7
Total des votes	39

5. Institutions et vie politique  
5.3 Désignation de représentants

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept octobre à 19h00, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle, légalement convoqués en date du 11 octobre 2022 se sont réunis, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Courel

**TITULAIRES PRÉSENTS** : Mme DE ANDRES, M. FOURNIER, M. BOUCHER, M. BISSON, M. BOUET, Mme DEFLUBE, M. DUMESNIL, M. BONVOISIN, M. TIHY, M. HANGARD, Mme DUONG, M. CALMESNIL, M. BARRE, M. MARIE, Mme CLUZEL, Mme LOUVEL, M. BEAUDOUIN, Mme DUTILLOY, M. CANTELOUP, Mme GAUTIER, M. VOSNIER, M. DARMOIS, M. DUCLOS, M. BURET, Mme MONLON, M. VALLEE, M. MORDANT, Mme BOQUET, M. COUREL, M. RUVEN, M. PLATEL, M. SIMON, M. LEGRIX, M. BLAS, Mme BOURNISIEU

**TITULAIRES EXCUSES** : Mme DA SILVA, Mme ROULAND, Mme GILBERT, M. LAMY, M. LEROUX, Mme ROSA, M. TIMON, Mme CABOT, M. LETELLIER, M. ROBILLOT, M. DOUYERE, Mme BINET, M. SWERTVAEGER, M. SENINCK

**TITULAIRES ABSENTS** : M. GIRARD, M. LEROY, Mme DUVAL, Mme QUESNEY, Mme HAKI, M. MAUVIEUX, M. BAPTIST

**PROCURATIONS** : Mme ROULAND à M. BISSON, M. LAMY à Mme DUONG, M. TIMON à M. DUCLOS, Mme CABOT à M. VOSNIER

**SECRETAIRE DE SEANCE** : M. SIMON

**N° 110-2022 Désignation du représentant de la CCPAVR au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de Pont-Audemer**

Les établissements publics de santé disposent d'un conseil de surveillance qui se prononce sur la stratégie et qui exerce un contrôle permanent sur la gestion de l'établissement.

Ce conseil de surveillance est composé de différents collèges dont un comprend les membres issus des collectivités territoriales ou de leur groupement. Les EPCI concernés doivent désigner un représentant pour siéger au sein du conseil de surveillance.

Le représentant de la CCPAVR était M. Michel Leroux. Ce dernier ayant quitté ses fonctions, la CCPAVR ne dispose plus de représentant au sein du conseil de surveillance. Il convient donc de désigner un nouveau représentant.

*Aussi, et au regard de ce qui précède,*

VU les articles L.6143-1 à L.6143-8 et R.6143-1 à R.6143-16 du Code de la Santé public

**CONSIDÉRANT** que les conseils de surveillances comprennent en leur sein un représentant de l'EPCI pour lequel la commune siège de l'établissement hospitalier est membre,

**CONSIDÉRANT** que le centre hospitalier de Pont-Audemer a son siège au sein de la Commune de Pont-Audemer, laquelle est membre de la CCPAVR,

**CONSIDÉRANT** que suite à la cessation de fonction du précédent représentant de la CCPVAR, il convient d'en désigner un nouveau,

Accusé de réception en préfecture  
027-200065787-20221017-110-DE  
Date de télétransmission : 21/10/2022  
Date de réception préfecture : 21/10/2022

*Le Conseil Communautaire,  
Après en avoir délibéré  
A l'unanimité*

- **DECIDE DE DESIGNER** M. Alexis DARMOIS pour siéger au conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Pont-Audemer

Pont-Audemer, le 17 octobre 2022  
le Président  
qui certifie que la présente délibération a été  
adressée à la Préfecture de l'Eure

  
Francis COURRET

